

Programme d'aide à la construction et à la modernisation de serres maraîchères

ETAT MEMBRE : FRANCE

REGION : Provence-Alpes-Côte d'Azur
Département des Bouches-du-Rhône

INTITULE DU REGIME D'AIDE :

Mesure d'aide à la construction et à la modernisation des serres maraîchères.

BASE JURIDIQUE :

- Lignes Directrices Agricoles 2014-2020,
- Règlement UE n° 702/2014 du 25 juin 2014 (régime d'exemption) et notamment son article 14,
- Décision de la Commission Européenne du 19 février 2015 référencée SA 39618 (2014/N),
- Arrêté du Premier Ministre du 28 janvier 2015 approuvant la mise en œuvre par « appel à projets » d'un dispositif d'aide à la modernisation des serres et des équipements dans le secteur maraîcher et horticole piloté par France Agrimer dans le cadre de la convention conclue avec l'Etat le 12 décembre 2014 pour la mise en œuvre des « projets agricoles et agro-alimentaires d'avenir ».
- Délibération n° 24 du Conseil Départemental des Bouches-du-Rhône en date du 26 juin 2015,

OBJECTIFS :

Le parc départemental des cultures sous-abris, qui représente environ 1.500 ha dont 300 ha de serres-verre et 1.200 ha de tunnels plastiques, est aujourd'hui en régression parce qu'inadapté aux impératifs économiques et techniques exigés pour assurer la compétitivité de la filière.

Compte tenu du poids économique et social que représente ce secteur d'activité, le Conseil Départemental souhaite accompagner son effort de modernisation en vue de :

- maintenir et augmenter le volume de production dans le département des Bouches-du-Rhône,
- améliorer la compétitivité des exploitations,
- inciter à la mise en place de techniques de production plus respectueuses de l'environnement, notamment pour réduire la consommation d'énergie, permettre les économies d'eau et réduire l'utilisation des produits phytosanitaires.

DISPOSITIF :

Conditions d'éligibilité

- Etre agriculteur à titre principal en activité sous forme individuelle ou sociétaire,
- Etre adhérent d'une Organisation de Producteurs reconnue (sauf cas particulier des producteurs de plants maraîchers) et s'engager à le rester cinq ans,
- Etre assujetti à la TVA et tenir à jour une comptabilité de gestion.

Nature des investissements éligibles

Elle est en tout point identique à la liste positive des investissements retenus par France Agrimer dans le cadre de son appel à projets pour « la modernisation des serres et des équipements dans les secteurs maraîchers et horticoles ». Les investissements éligibles doivent contribuer à :

- une plus grande maîtrise de la consommation en eau et en énergie,
- la réduction de l'utilisation des produits phytosanitaires,
- l'attractivité du travail et le renouvellement des générations.

Les principales mesures portent sur les investissements innovants pour une meilleure efficacité énergétique, le chauffage/climatisation, l'amélioration de l'irrigation et pratiques culturales, l'amélioration des conditions de travail.

Seuls, le matériel neuf et les investissements réalisés dans les Bouches-du-Rhône sont éligibles.

INTENSITE MAXIMALE DE L'AIDE :

10 % des investissements éligibles retenus dans les limites d'un plafond d'investissement de 1.000.000 €, dans le respect du taux maximum de 40 % d'aide publique autorisé.

Pour tenir compte des financements obtenus par ailleurs, le Département pourra moduler sa contribution à la baisse.

MONTANT DES DEPENSES ANNUELLES :

Enveloppe globale maximale de 0,500 M€/an.

DUREE DU REGIME D'AIDE :

Jusqu'au 31 décembre 2020.

NOM ET ADRESSE DE L'AUTORITE RESPONSABLE :

Madame la Présidente du Conseil Départemental des Bouches-du-Rhône
Direction de l'Agriculture et des Territoires
Hôtel du Département
52, avenue de Saint-Just
13256 - MARSEILLE Cedex 20